

**ANNEE 2024**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 21 MARS 2024**

*Délibération n°*

**2024027**

Date de convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 5 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie de Bassussarry, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 mars 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Maud BARRAL (arrivée à 19h10).

Absents excusés : Mme Valérie RECart (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Fleur BEYRIS (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), M. Marc PERRIER (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Yannick BASSIER), M. Cédric BRESAC (pouvoir à Mme Céline FAYS).

Absent(s) : Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°7.4 : Fixation des taux des impôts locaux pour  
l'année 2024**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances.

M. le Maire adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Concernant les taux de foncier bâti et non bâti, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023.

Concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et considérant l'article 151 de la loi de finances pour 2024, M. le Maire propose de le fixer à 7,72 %.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240321-2024027-DE



- **taxe foncière sur les propriétés bâties** **26,68 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** **30,06 %**
- **taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)** **7,72 %**

- **CHARGE Monsieur le Maire :**

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux;
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Bassussarry, le 21 mars 2024.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

